GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9962-22

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements	•							
classe C – multifamiliale 3 logements	•							
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements	•							
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		5811						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9962-22

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée		●						
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●	●						
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)		300						
largeur de la façade minimale (m)		15						
nombre d'étages minimal		1						
nombre d'étages maximal	2	1						
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)		25						
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum	12							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	7,5	4						
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	7,5	4						
latérale minimale (m)	7,5	2 / 7						
arrière minimale (m)	7,5	10						
type d'aire d'isolement		B						

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)		30						
profondeur minimale (m)		30						
superficie minimale (m^2)		1000						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1,2,3,4							

1	Le ratio de stationnement doit être d'un minimum de 2 cases par logements duquel s'ajoute 10 % de cases supplémentaires.
2	Aucun espace de stationnement ne peut être aménagé en cour avant le long du chemin Saint-Charles.
3	Une seule entrée charretière est autorisée sur le chemin Saint-Charles.
4	Toute façade d'un bâtiment donnant sur le chemin Saint-Charles doit être traitée comme une façade principale. L'entrée principale du logement doit être aménagée en front du chemin Saint-Charles.
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-258, a. 19.
2- 1001-310
3- 1001-304, a. 24.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)